DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'Administration du 13 mars 2025

N°04/2025 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

N°05/2025 : Adoption du compte financier 2024 et de l'affectation du résultat 2024

N°06/2025 : Approbation de la politique d'action sociale

N°07/2025 : Approbation de la mise à jour de l'instruction santé sécurité et conditions de travail

N°08/2025 : Approbation du calendrier universitaire 2025-2026

N°09/2025 : Approbation du bilan d'utilisation de la Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) pour 2024 et perspectives pour l'année 2025

N°10/2025 : Approbation de la création de du diplôme d'établissement « PACTE ANIME »

N°11/2025 : Approbation de la création de du diplôme d'établissement « Expertise de la qualité du système de santé » (en partenariat avec la HAS) et sa grille tarifaire

N°12/2025 : Approbation des évolutions de la politique tarifaire de formation pour 2025-2026

EHESP

DELIBERATION N°04/2025

Vu, l'article L.1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 15 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Le Conseil d'Administration, réuni en sa séance du 13 mars 2025, approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.

Paris, le 13 mars 2025

Madame Pascale Jolliet,
Présidente du Conseil d'Administration de l'EHESP

DELIBERATION N°05/2025

Vu, l'article L.1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique,

Vu, les articles R.719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles R. 719-102 et R. 719-104,

Vu, les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu, l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu, l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Article 1 : Le Conseil d'Administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 432,59 ETPT, dont 313,27 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 119,32 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 70 903 382,36 € d'autorisations d'engagement réparties comme suit :
  - 54 581 714,83 € au titre du personnel
  - 12 517 755,38 € au titre du fonctionnement et intervention
  - 3 803 912,15 € au titre de l'investissement
- 70 398 020,95 € de crédits de paiement, répartis comme suit :
  - 54 559 895,83 € personnel
  - 13 640 774,40 € fonctionnement et intervention
  - 2 197 350,72 € investissement
- 66 481 373,09 € de recettes
- - 3 916 647,86 € de solde budgétaire (déficit)

<u>Article 2</u> : Le Conseil d'Administration, réuni en sa séance du 15 mars 2024, arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 4 172 968,28 € de variation de trésorerie
- - 1 472 051,77 € de résultat patrimonial (perte)
- 396 982,20 € de capacité d'autofinancement
- - 3 041 827,13 € de variation de fonds de roulement.

<u>Article 3</u> :

Le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat 2024 déficitaire à hauteur – 1 472 051,77 € en report à nouveau débiteur (119).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le rapport du commissaire aux comptes est joint à la présente délibération.

Paris, le 13 mars 2025

Madame Pascale Jolliet,
Présidente du Conseil d'Administration de l'EHESP

EHESP

DELIBERATION N°06/2025

Vu, l'article L.1415-1 du Code de la santé publique ;

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation ;

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique ;

Vu, l'avis du Comité social d'administration en date du 3 mars 2025,

Le Conseil d'Administration, réuni en sa séance du 13 mars 2025, approuve la politique d'action sociale de l'Ecole, selon la note de cadrage annexée.

Paris, le 13 mars 2025

Madame Pascale Jolliet,
Présidente du Conseil d'Administration de l'EHESP

EHESP

DELIBERATION N°07/2025

Vu, l'article L.1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 15 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, l'avis de la formation spécialisée du Comité social d'administration en date du 10 mars 2025,

Le Conseil d'Administration, réuni en sa séance du 13 mars 2025, approuve la mise à jour de l'instruction santé sécurité et conditions de travail.

Paris, le 13 mars 2025

Madame Pascale Jolliet,
Présidente du Conseil d'Administration de l'EHESP

EHESP

DELIBERATION N°08/2025

Vu, l'article L.1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 15 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, l'avis du conseil des formations en date du 7 mars 2025,

Le Conseil d'Administration, réuni en sa séance du 13 mars 2025, approuve le calendrier de l'année universitaire 2025-2026, à savoir du lundi 1er septembre 2025 au mercredi 30 septembre 2026.

Ce calendrier est valable pour l'ensemble des étudiants y compris les étudiants en doctorat.

Paris, le 13 mars 2025

Madame Pascale Jolliet,
Présidente du Conseil d'Administration de l'EHESP

DELIBERATION N°09/2025

Vu, l'article L.1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 15 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, l'avis du conseil des formations en date du 7 mars 2025,

Le Conseil d'Administration, réuni en sa séance du 13 mars 2025, approuve le bilan d'utilisation de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) pour l'année 2024 et aux perspectives pour l'année 2025.

Paris, le 13 mars 2025

Madame Pascale Jolliet,
Présidente du Conseil d'Administration de l'EHESP

EHESP

DELIBERATION N°10/2025

Vu, l'article L.1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 15 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, l'avis du conseil des formations en date du 7 mars 2025,

Le Conseil d'Administration, réuni en sa séance du 13 mars 2025, approuve la création du diplôme d'établissement « PACTE ANIME : ANImer la coordination territoriale et Manager des Equipes de coordonnateurs au service des personnes aux parcours complexes. »

Paris, le 13 mars 2025

Madame Pascale Jolliet,
Présidente du Conseil d'Administration de l'EHESP

EHESP

DELIBERATION N°11/2025

Vu, l'article L.1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 15 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, l'avis du conseil des formations en date du 7 mars 2025,

Le Conseil d'Administration, réuni en sa séance du 13 mars 2025, approuve la création du diplôme d'établissement « Expertise de la qualité du système de santé » (en partenariat avec la HAS) et sa grille tarifaire selon les publics :

Pour les étudiants :

- 650 € pour le diplôme d'établissement
- 100 € pour chacun des 6 premiers séminaires si inscription au séminaire

Pour les professionnels dont la formation n'est pas financée par leur employeur :

- 1250 € pour le diplôme d'établissement
- 200 € pour chacun des 6 premiers séminaires si inscription au séminaire

Pour les professionnels dont la formation est financée par leur employeur :

- 1900 € pour le diplôme d'établissement
- 400 € pour chacun des 6 premiers séminaires si inscription au séminaire

Paris, le 13 mars 2025

Madame Pascale Jolliet,
Présidente du Conseil d'Administration de l'EHESP

EHESP

DELIBERATION N°12/2025

Vu, l'article L.1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 15 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, l'avis du conseil des formations en date du 7 mars 2025,

Le Conseil d'Administration, réuni en sa séance du 13 mars 2025, approuve les évolutions de la politique tarifaire de formation pour 2025-2026.

Paris, le 13 mars 2025

Madame Pascale Jolliet,
Présidente du Conseil d'Administration de l'EHESP